

Depuis sa création, le Conseil encourage et aide la recherche dans les universités canadiennes, par un système de bourses d'études de deuxième et de troisième cycle et de bourses de recherche postdoctorale dont bénéficient les étudiants canadiens et les immigrants reçus ayant fait preuve d'aptitudes pour la recherche. En plus des bourses précitées, le Conseil octroie des bourses d'entretien, des bourses d'études scientifiques 1967 et des bourses d'études supérieures en bibliothéconomie et documentation scientifiques, toutes destinées aux études de pointe et aux recherches en sciences et techniques; elles sont attribuées sur concours, le critère principal de sélection étant le niveau universitaire des postulants.

Pour compléter son programme d'aide à la recherche universitaire canadienne, le Conseil a mis en oeuvre, en 1970, un programme pour la recherche industrielle postdoctorale. L'objet de ces subventions est d'encourager les étudiants hautement qualifiés dans les domaines scientifiques et techniques à faire carrière dans l'industrie.

Ces bourses postdoctorales de recherche universitaire et de recherche industrielle sont attribuées aux candidats ayant récemment satisfait, ou étant sur le point de satisfaire, aux conditions exigées pour le doctorat. Le but de ces deux programmes est de permettre à ceux qui ont obtenu un doctorat d'entreprendre une à deux années de recherche postdoctorale avant de trouver un emploi permanent. Les bourses de recherche postdoctorale sont valables dans les universités canadiennes ainsi que dans les universités et autres établissements étrangers, tandis que les bourses de recherche industrielle postdoctorale sont attribuées pour des travaux dans des organismes industriels au Canada.

Les bourses d'études de deuxième et de troisième cycle ne sont valides qu'au Canada, les bénéficiaires ayant toutefois la faculté d'exécuter leur programme dans l'université canadienne de leur choix. Malgré cela, dans le cas où les possibilités d'études pour le Ph.D. seraient insuffisantes ou inexistantes au Canada, les bénéficiaires pourraient obtenir du Conseil une autorisation spéciale pour poursuivre leurs études dans une université étrangère.

Le Conseil a modifié le programme en 1970 et les bénéficiaires de bourses pour une première année d'études de deuxième cycle ont maintenant la possibilité d'en différer l'utilisation pour une période de deux ans au maximum afin de les encourager à rechercher un poste dans l'industrie.

Les universités reçoivent leur quota annuel de bourses d'entretien du Conseil qu'elles attribuent aux étudiants de leur choix. Contrairement aux bourses d'étude de deuxième et de troisième cycle,

---